

ÉGYPTE.

CRISE PROLONGÉE DES DROITS HUMAINS ET DE L'IMPUNITÉ

COMMUNICATION D'AMNESTY INTERNATIONAL POUR LA 48^E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL, JANVIER 2025 (ANNEXE EN ANGLAIS)

RÉSUMÉ

La présente communication a été préparée pour les besoins du prochain Examen périodique universel (EPU) de l'Égypte, qui doit se tenir en janvier 2025. Amnesty International y évalue la mise en œuvre des recommandations adressées à l'Égypte lors de son précédent EPU, notamment en ce qui concerne les aspects suivants : les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ; la torture et autres mauvais traitements ; la détention arbitraire et les procès iniques ; la peine de mort ; la discrimination liée au genre ; l'impunité de responsables d'atteintes graves aux droits humains ; l'absence de coopération avec les mécanismes de défense des droits humains des Nations unies.

Ce document examine également le cadre national des droits humains, en particulier ce qui a trait à la Constitution égyptienne, au cadre législatif, à la stratégie nationale en matière de droits humains et aux organes de défense des droits humains liés au gouvernement.

Pour ce qui est de la situation des droits humains sur le terrain, Amnesty International exprime ses préoccupations au sujet des droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, de la détention arbitraire et des procès iniques, des droits des personnes réfugiées et migrantes, des disparitions forcées, de la torture et des autres mauvais traitements, de la peine de mort, de l'impunité, de la discrimination et des violences liées au genre, de la liberté de religion et de conviction ainsi que des droits économiques et sociaux.

© Amnesty International 2024 ; INDEX : MDE 12/8552/2024, juillet 2024
VERSION ORIGINALE : ANGLAIS. Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org/fr

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de 10 millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque personne soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun-e peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

LE PRÉCÉDENT EXAMEN ET SES SUITES

1. Depuis le troisième EPU de l'Égypte, en 2019, le pays est resté en proie à une crise prolongée des droits humains et de l'impunité. Sur les 372 recommandations adressées à l'Égypte lors du précédent EPU, le pays en avait accepté 294, partiellement accepté 27 et rejeté 51¹. Amnesty International est préoccupée par le fait que l'Égypte n'a pas mis en œuvre les recommandations et alarmée par les violations persistantes des droits humains.

ABSENCE DE COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES DES NATIONS UNIES

2. L'Égypte a accepté de suivre les recommandations l'invitant à coopérer avec les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits humains², notamment avec le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales³. Or, les autorités n'ont pas accédé aux demandes de visite adressées par dix procédures spéciales des Nations Unies, en particulier sur la torture, la détention arbitraire et les défenseurs des droits humains, qu'elles ont refusé de faciliter. Les autorités ont exercé des représailles contre des personnes qui ont noué un dialogue avec les mécanismes des Nations Unies, notamment deux avocats spécialisés dans la défense des droits humains qui ont fait l'objet d'une enquête pénale en 2023 pour leur coopération avec des organes des Nations Unies et pour d'autres activités légitimes de défense des droits humains⁴.

ÉVALUATION À MI-PARCOURS ET STRATÉGIE NATIONALE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS DE L'ÉGYPTÉ

3. Dans leur rapport intermédiaire de l'EPU⁵, les autorités ont affirmé avoir réalisé d'importants progrès d'envergure nationale en matière de promotion et de protection des droits humains, avec notamment le lancement de la Stratégie nationale en matière de droits humains (SNDH) en septembre 2021. Rédigée sans aucune consultation des groupes indépendants de défense des droits humains, la SNDH passe sous silence des atteintes systématiques aux droits humains, en cours ou passées, et ne reconnaît pas le rôle des forces de sécurité et d'autres acteurs étatiques, dont les procureurs et les juges, dans ces violations, pas plus qu'elle ne réclame de réformes structurelles essentielles pour rendre les lois, les politiques et les pratiques de l'Égypte conformes aux obligations auxquelles elle est tenue par le droit international⁶.

LE CADRE NATIONAL DES DROITS HUMAINS

LA CONSTITUTION ET LE CADRE LÉGISLATIF

4. Bien que la Constitution de 2014 comble certaines lacunes de la Constitution de 2012, plusieurs dispositions ne respectent toujours pas les obligations internationales de l'Égypte en matière de droits humains. Elle permet que les civil·e·s soient jugés par des juridictions militaires, elle ne garantit nullement les droits aux libertés d'expression et de réunion pacifique et elle ne protège pas contre les expulsions forcées⁷. Modifiée en 2019, la Constitution élargit plus encore la compétence des juridictions militaires sur les civil·e·s et pérennise l'impunité⁸.
5. Depuis 2013, les autorités ont adopté de multiples lois qui criminalisent dans la pratique l'exercice des droits humains, notamment de la liberté d'expression et de réunion pacifique, qui érodent les garanties d'équité des procès et qui entérinent l'impunité.

6. Quatre lois promulguées en 2018⁹ ont permis aux autorités de censurer et de bloquer arbitrairement des médias, des plateformes de réseaux sociaux et des blogs et de criminaliser le contenu des médias pour des motifs excessivement vagues¹⁰.
7. La loi n° 149 de 2019 sur les ONG¹¹, qui a remplacé un autre texte draconien, la loi n° 70 de 2017¹², accorde aux autorités des pouvoirs excessivement vastes leur permettant de limiter l'enregistrement, les activités, les financements et la dissolution des ONG.
8. La loi n° 107 de 2013 sur l'organisation du droit concernant les rassemblements publics, les processions et les manifestations pacifiques donne aux forces de sécurité toute latitude pour interdire les manifestations et utiliser une force injustifiée et excessive contre des manifestant-e-s pacifiques¹³. Elle a été utilisée en même temps que la loi n° 10 de 1914 pour poursuivre des manifestant-e-s pacifiques.
9. Le Code de justice militaire permet que des civil-e-s soient traduits devant des juridictions militaires et donne compétence à celles-ci pour connaître des violations présumées des droits humains par l'armée¹⁴. En février 2024, une nouvelle législation a élargi la compétence des juridictions militaires sur les civil-e-s¹⁵.
10. En 2017, les modifications législatives apportées au Code de procédure pénale (loi n° 150 de 1950), à la loi régissant les recours devant la Cour de cassation (loi n° 57 de 1959), à la loi relative aux entités terroristes (loi n° 8 de 2015) et à la loi relative à la lutte contre le terrorisme (loi n° 94 de 2015¹⁶) ont porté plus encore atteinte aux droits en matière d'équité des procès.
11. La loi relative aux hauts responsables des forces armées (loi n° 161 de 2018) a entériné l'impunité en autorisant le président à accorder l'immunité aux hauts responsables militaires en cas de violations des droits humains commises entre 2013 et 2016.

ORGANES DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS LIÉS AU GOUVERNEMENT

12. En 2017, les autorités ont créé des services des droits humains dans tous les ministères et gouvernorats¹⁷. Avec le Conseil national des droits humains (CNDH), ces organes ont joué le rôle de contrer les critiques sur le bilan de l'Égypte en matière de droits humains, plutôt que de s'attaquer aux violations des libertés fondamentales. La CNDH, dont les membres sont nommés par le gouvernement¹⁸, n'a pu effectuer de visites inopinées sans entraves dans les prisons et les autres lieux de détention¹⁹.

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS SUR LE TERRAIN

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

13. Lors de son dernier EPU, l'Égypte a accepté les recommandations l'invitant à garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique dans la législation et dans la pratique²⁰, notamment pour assurer un environnement sûr aux organisations de la société civile²¹. En réalité, les autorités ont continué de réprimer la dissidence et d'asphyxier la société civile. Depuis le dernier examen, les autorités ont arrêté arbitrairement des milliers de personnes, dont des journalistes, des responsables de l'opposition, des proches de dissident-e-s vivant à l'étranger, des manifestant-e-s, des syndicalistes, des avocat-e-s et des personnes qui critiquaient la

situation en matière de droits humains ainsi que la gestion de la crise économique par le gouvernement. Amnesty International est consternée que l'Égypte ait rejeté les recommandations visant à faire libérer les personnes détenues pour avoir exercé leurs droits fondamentaux²². Plusieurs milliers de personnes perçues, à tort ou à raison, comme critiques à l'égard du gouvernement sont toujours détenues de manière arbitraire ou poursuivies injustement.

14. Depuis mai 2017, les autorités ont bloqué au moins 600 sites Web, consacrés notamment à l'actualité et aux droits humains²³. Les travailleurs des médias indépendants en liberté, tels que le personnel de Mada Masr, font toujours l'objet d'enquêtes pénales en raison de leur travail légitime dans les médias²⁴.
15. Les autorités ont dispersé les rares manifestations qui ont eu lieu depuis le dernier EPU en ayant recours à la force illégale. Par exemple, les forces de sécurité ont mobilisé une force illégale et ont procédé à des arrestations massives pour réprimer les manifestations de 2020²⁵. En amont de la COP27, en 2022, les forces de sécurité ont arrêté des centaines de personnes en raison de manifestations prévues pendant cet événement²⁶. À l'approche de l'élection présidentielle de 2023, les autorités égyptiennes ont intensifié la répression des opposant·e-s politiques, des manifestant·e-s pacifiques et d'autres détracteurs²⁷.
16. D'octobre 2023 à mai 2024, les autorités égyptiennes ont arrêté 123 personnes qui avaient exprimé leur solidarité avec la population palestinienne de Gaza par le biais de manifestations pacifiques, de commentaires en ligne ou de slogans sur les murs²⁸.
17. Le gouvernement a fixé la date butoir d'avril 2023 pour que les ONG s'enregistrent si elles ne veulent pas fonctionner sous la menace d'une fermeture ou de poursuites, en application de la loi répressive n° 149 de 2019²⁹. En mars 2024, le juge d'instruction de l'affaire n° 173 – connue sous le nom de « l'affaire des financements étrangers » – a abandonné les charges à motivation politique contre cinq ONG et leur personnel, a levé leurs interdictions de voyager et a annoncé la clôture de l'affaire pour cause de « preuves insuffisantes », 13 ans après le début de l'affaire. Néanmoins, plusieurs défenseur·e-s des droits humains continuent de faire l'objet d'interdictions de voyager ou de gels d'avoirs arbitraires et des dizaines de militant·e-s et d'opposant·e-s politiques figurent toujours sur la « liste des terroristes³⁰ ».

DÉTENTION ARBITRAIRE ET PROCÈS INIQUES

18. L'Égypte a accepté les recommandations l'invitant à veiller à la régularité des procédures et à garantir le droit à une défense adéquate, y compris dans les affaires liées au terrorisme³¹. Cependant, les autorités ont rejeté les recommandations visant à mettre fin au recours à la détention provisoire prolongée³² et à cesser de traduire des civil·e-s devant des juridictions militaires³³.
19. En réalité, les autorités ont persévéré dans leur recours abusif à la justice pénale et à la législation antiterroriste pour maintenir arbitrairement en détention des milliers de personnes perçues, à tort ou à raison, comme critiques à l'égard du gouvernement, sans inculpation ni procès, parfois pendant des périodes excédant la limite maximale de deux ans prévue par la loi égyptienne et sans leur permettre de contester en bonne et due forme la légalité de leur détention.
20. Par ailleurs, le service du procureur général de la sûreté de l'État (SSSP) contourne fréquemment les décisions des juges ou des procureurs de libérer des personnes d'une détention provisoire prolongée en ordonnant leur détention dans le cadre de nouvelles affaires pour des accusations similaires, pratique connue sous le nom de « rotation³⁴ ».

21. Depuis la réactivation du Comité des grâces présidentielles, en 2022, des centaines de personnes détenues pour des raisons politiques ont été libérées, mais d'autres, dont des militant·e·s de premier plan et des membres des Frères musulmans, sont toujours en prison³⁵. En 2023, les autorités ont libéré 834 personnes détenues pour des raisons politiques, mais elles ont arrêté plus de trois fois plus de monde³⁶.
22. Depuis le dernier examen, des centaines de personnes détenues pour des raisons politiques ont été condamnées à mort ou à des peines d'emprisonnement prolongé à l'issue de procès à l'iniquité flagrante devant des juridictions militaires, des juridictions d'exception ou des chambres des juridictions pénales spécialisées dans les affaires de terrorisme³⁷.

PERSONNES RÉFUGIÉES, MIGRANTES ET DEMANDEUSES D'ASILE

23. Les autorités persistent à arrêter et maintenir arbitrairement en détention des réfugié·e·s et des migrant·e·s dans des conditions cruelles et inhumaines, au seul motif de leur situation au regard de la législation sur l'immigration.
24. Depuis septembre 2023, les gardes-frontières et la police ont procédé à des arrestations arbitraires massives de Soudanais·e·s ayant fui le conflit armé au Soudan, au motif de leur entrée et leur séjour irréguliers en Égypte, et ont renvoyé de force des milliers de personnes au Soudan sans leur donner la possibilité de demander l'asile ou de contester leur expulsion³⁸.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS, NOTAMMENT CONDITIONS CRUELLES DE DÉTENTION ET DISPARITIONS FORCÉES

25. L'Égypte a accepté les recommandations l'invitant à protéger les personnes détenues contre la torture et les autres mauvais traitements³⁹, mais a rejeté celles concernant la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁴⁰.
26. Depuis le dernier EPU de l'Égypte, les forces de sécurité ont soumis à des disparitions forcées des milliers de personnes accusées d'implication dans des actes terroristes ou de participation à des manifestations, pendant des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois⁴¹.
27. En Égypte, la torture et d'autres formes de mauvais traitements sont couramment pratiquées dans les prisons⁴², les postes de police et les centres gérés par l'Agence de sécurité nationale. Parmi les méthodes de torture avérées figurent les coups, les décharges électriques, la suspension par les membres, le maintien à l'isolement pour une durée prolongée et indéfinie, les violences sexuelles, la privation délibérée de soins médicaux et les menaces.
28. Les conditions de détention dans les prisons égyptiennes sont cruelles et inhumaines : elles se caractérisent par une surpopulation et des infrastructures d'hébergement insuffisantes, une mauvaise ventilation, des infrastructures médiocres d'assainissement et d'hygiène, une pénurie d'aliments nutritifs et un accès limité ou inexistant des prisonniers et prisonnières à l'air frais et à l'exercice physique. Dans les nouvelles prisons, telles que Badr 3, ouverte à la mi-2022, les conditions de vie des détenu·e·s restent épouvantables et punitives⁴³.
29. Les autorités n'ont pas enquêté comme elles le devaient sur les causes et les circonstances de la mort en détention d'au moins 188 personnes ayant subi des violences physiques ou des privations de soins, selon les constatations d'Amnesty International depuis le dernier EPU de l'Égypte.

PEINE DE MORT

30. Amnesty International regrette que, lors de son dernier EPU, l'Égypte ait rejeté les recommandations en faveur de la mise en œuvre d'un moratoire sur toutes les exécutions⁴⁴. Depuis 2020, Amnesty International a recensé au moins 222 exécutions et plus de 1 748 condamnations à mort, bien souvent prononcées à l'issue de procès iniques⁴⁵.

IMPUNITÉ

31. L'Égypte a accepté les recommandations en faveur de la lutte contre l'impunité, notamment de l'ouverture d'enquêtes sur les violations des droits humains commises par les forces de sécurité⁴⁶. Cependant, le pouvoir judiciaire n'a obligé aucun policier ou militaire à rendre compte de la dispersion des sit-in sur les places Rabaa ou Nahda le 14 août 2014, au cours de laquelle au moins 900 personnes ont été tuées illégalement⁴⁷. Les autorités se sont systématiquement abstenues d'enquêter réellement sur les crimes de droit international et autres violations graves des droits humains, même lorsque des victimes ou des familles ont porté plainte directement auprès de procureurs ou de juges. Dans certains cas, les autorités ont poursuivi les personnes qui dénonçaient des actes de torture au lieu d'enquêter sur leurs allégations⁴⁸.

DISCRIMINATION ET VIOLENCES LIÉES AU GENRE

32. Amnesty International déplore que l'Égypte n'ait pas mis en œuvre les recommandations qu'elle a acceptées lors de son dernier EPU en faveur de l'élimination de la discrimination liée au genre⁴⁹.
33. En Égypte, les femmes et les filles se heurtent à une discrimination liée au genre, dans la législation et dans la pratique, notamment en ce qui concerne le mariage, la garde des enfants, la succession, le droit de disposer de son corps et le respect de la vie privée. L'Égypte n'a pas de législation exhaustive permettant de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment de dispositions juridiques interdisant le viol conjugal et la violence familiale⁵⁰.
34. Depuis 2020, au moins 10 influenceuses TikTok ont été arrêtées et inculpées pour « atteinte aux bonnes mœurs » et « incitation à l'immoralité⁵¹ ». En août 2020, les autorités ont ouvert une enquête pénale contre quatre personnes venues témoigner dans une affaire de viol en réunion perpétré à l'hôtel Fairmont, au Caire, en 2014. L'enquête portait sur des accusations liées aux « bonnes mœurs » et à l'« utilisation abusive des réseaux sociaux », entre autres, et les personnes concernées ont été arbitrairement placées en détention. Le procureur a libéré tous les témoins en janvier 2021, ainsi que les hommes soupçonnés d'implication dans le viol en raison du « manque de preuves ». Cette affaire a eu un effet dissuasif sur la volonté des victimes de dénoncer les violences sexuelles et de demander justice⁵².
35. Amnesty International regrette que l'Égypte ait rejeté les recommandations visant à mettre un terme aux arrestations et aux poursuites de personnes en raison de leur identité de genre ou de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée, et à abroger les lois criminalisant les relations consenties entre personnes de même sexe. Les autorités ont continué de s'en prendre aux personnes et aux militant·e·s LGBTIQ+ en procédant à des arrestations arbitraires et en engageant des poursuites pour « pratique de la débauche⁵³ ». En outre, pour « prouver » des relations sexuelles entre personnes de même sexe, elles ont eu recours à des examens rectaux, pratique qui relève de la torture⁵⁴.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

36. Les minorités religieuses, notamment les chrétiens, les musulmans chiites et les baha'is, sont en butte à une discrimination profondément enracinée dans la législation et dans la pratique. Le droit de construire ou de réparer des églises continue de faire l'objet de restrictions en vertu d'une loi de 2016 instaurant l'obligation d'obtenir une autorisation des services de sécurité et d'autres organes de l'État. En mai 2023, le Premier ministre égyptien a annoncé que, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, le gouvernement avait accepté la légalisation de 2 815 églises, soit environ la moitié des demandes déposées⁵⁵.
37. Les « activités publiques » de la communauté baha'ie sont toujours érigées en infractions par la loi discriminatoire n° 263 de 1960, relative à l'interdiction des forums baha'is⁵⁶.

DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

38. Les autorités ne parviennent pas à contrecarrer les effets de la grave crise économique que traverse le pays sur l'accès de la population à ses droits socioéconomiques, qu'elle ne peut exercer comme il se doit. L'État a alloué environ la moitié du budget national de l'exercice 2023/2024 au remboursement de la dette et n'a pas respecté l'obligation constitutionnelle de consacrer au moins 3 % du PIB à la santé et 6 % à l'éducation de base et l'enseignement supérieur.
39. Le droit de former des syndicats et d'y adhérer reste sévèrement limité dans la législation et dans la pratique. Les travailleurs et travailleuses ainsi que les défenseur·e·s des droits du travail appelant à des conditions de travail justes et favorables ont fait l'objet de représailles, notamment sous la forme de licenciements iniques, de poursuites injustes, de détentions arbitraires et d'autres formes de harcèlement.
40. Amnesty International a constaté le caractère systématique des expulsions forcées des habitant·e·s des quartiers informels menées actuellement par les autorités, ainsi que le recours répété à la force illégale et aux arrestations massives par les forces de sécurité pour réprimer les protestations des habitant·e·s contre les démolitions de logements et les expulsions forcées⁵⁷.

RECOMMANDATIONS À L'ÉTAT SOUMIS À L'EXAMEN

Amnesty International exhorte le gouvernement égyptien à adopter les mesures suivantes :

Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique

41. rendre la législation conforme au droit international relatif aux droits humains et aux normes connexes, notamment en abrogeant ou modifiant en profondeur les lois qui érigent l'exercice des droits humains en infraction et qui réduisent l'efficacité des garanties d'équité des procès⁵⁸ ;
42. mettre fin à la censure des sites Web consacrés à l'actualité et aux droits humains et respecter le droit d'accès à l'information ;

Détention arbitraire et procès iniques

43. libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes maintenues en détention au seul motif d'avoir exercé leurs droits fondamentaux ou parce qu'elles subissent une forme de discrimination pour quelque motif que ce soit, notamment leur religion, leur identité de genre ou leur orientation sexuelle ;

44. libérer les personnes maintenues en détention provisoire prolongée, en particulier celles qui ont dépassé la limite de deux ans prévue par la législation égyptienne, et veiller à ce que la détention provisoire ne soit utilisée qu'en dernier recours, conformément au droit international relatif aux droits humains et aux normes connexes, ainsi qu'à ce que les personnes détenues puissent réellement contester la légalité de leur détention ;
45. annuler les verdicts des personnes reconnues coupables et condamnées dans le cadre de procès iniques, notamment par des juridictions d'exception ou des juridictions militaires, et rejuger les personnes inculpées d'infractions prévues par le droit international dans le respect des normes internationales d'équité des procès, sans recours possible à la peine de mort ;

Personnes réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes

46. mettre un terme immédiat aux arrestations arbitraires de personnes étrangères fondées uniquement sur leur situation au regard de la législation sur l'immigration ou sur l'irrégularité de leur entrée dans le pays ;
47. veiller à ce que toutes les personnes qui fuient le conflit au Soudan puissent entrer en Égypte rapidement, en toute sécurité et dans la dignité, et à ce qu'elles aient accès sans restriction à des procédures d'asile équitables et efficaces ;
48. mettre fin aux expulsions collectives de ressortissant-e-s soudanais-e-s, susceptibles d'enfreindre le principe de « non-refoulement », et s'abstenir de procéder à tout renvoi de force sans évaluer au cas par cas les risques que le retour impliquerait pour les personnes concernées, en matière de droits humains ;

Disparitions forcées, torture et autres mauvais traitements

49. veiller à ce que les personnes détenues puissent communiquer avec leur famille, consulter des avocats et bénéficier de soins médicaux en temps voulu et autant que nécessaire, et à ce que leurs conditions de détention soient conformes aux normes internationales ;
50. ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; instaurer un organe indépendant composé de professionnel-le-s de la santé, de membres d'organisations de la société civile et d'autres spécialistes pour surveiller les conditions de détention. Cet organe devrait avoir la possibilité d'effectuer des visites inopinées, sans entraves, sur tous les lieux de détention et de s'entretenir en privé et en toute confidentialité avec les détenu-e-s de son choix ;

Peine de mort

51. instaurer officiellement un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir à terme la peine capitale ;

Impunité

52. diligenter des enquêtes indépendantes, impartiales, efficaces et minutieuses sur les allégations de disparitions forcées, de torture et autres mauvais traitements et d'homicides illégaux en vue de traduire en justice les personnes soupçonnées d'avoir une responsabilité pénale et de les juger dans le cadre de procès équitables où la peine de mort ne puisse être requise. Dans l'attente des conclusions de ces enquêtes, suspendre les

fonctionnaires raisonnablement soupçonnés de crimes des postes qui leur permettraient de commettre de nouvelles violations des droits humains, d'interférer dans les enquêtes ou d'obtenir une immunité ;

Discrimination et violences liées au genre

53. abroger toutes les dispositions juridiques et réformer toutes les lois qui consacrent la discrimination fondée sur le sexe, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle ;
54. cesser de poursuivre des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelle ou présumée ;
55. en consultation avec la société civile, en particulier avec les femmes défenseuses des droits humains et les personnes qui défendent les droits liés au genre (FDDH), examiner et réformer les lois existantes et adopter de nouvelles lois pour ériger en infractions toutes les formes de violences liées au genre et assurer leur mise en œuvre effective ;

Liberté de religion et de conviction

56. modifier toutes les lois et pratiques discriminatoires à l'encontre des minorités religieuses pour assurer leur conformité totale aux normes internationales ;

Droits économiques et sociaux

57. mettre en place des programmes de protection sociale pour atténuer les effets de la crise économique et garantir le droit à un niveau de vie suffisant pour tous et toutes. Faire en sorte qu'aucun des engagements concernant la dette de l'Égypte ne nuise à la capacité du gouvernement de respecter ses obligations en matière de droits humains ;
58. mettre en place des garanties, dans la législation et dans la pratique, pour interdire les expulsions forcées. Veiller à ce que toutes les personnes touchées soient réellement consultées, à ce qu'elles reçoivent un préavis suffisant, à ce qu'elles aient accès à des recours utiles, notamment une indemnisation, et à ce qu'une solution de logement satisfaisante soit proposée à toutes les personnes qui ne peuvent subvenir à leurs besoins ;
59. faire respecter le droit des travailleurs et travailleuses de s'organiser, de former un syndicat ou d'adhérer à celui de leur choix et de se mettre en grève sans avoir à craindre de représailles.

¹ Rapport du groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Égypte, 27 décembre 2019, doc. ONU A/HRC/43/16.

² *Ibid.*, recommandation 31.41 (Afrique du Sud).

³ *Ibid.*, recommandations 31.21 (Bahreïn), 31.26 (Kazakhstan), 31.26 (Kazakhstan), 31.28 (Sri Lanka), 31.29 (Tunisie), 31.31 (Libye), 31.33 (Bhoutan) et 31.34 (Koweït).

⁴ Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Communication conjointe : Égypte, 20 mars 2024, AL EGY 1/2024, <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=28771>

⁵ République arabe d'Égypte, Comité national permanent de suivi et de compte-rendu : rapport intermédiaire, février 2023, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/upr/midtermreports/statesmidtermreports/20230219-ThirdCycle-Egypt.pdf> [en arabe].

⁶ Amnesty International, Égypte. Une stratégie nationale déconnectée de la réalité occulte la crise des droits humains (index : MDE 12/6014/2022), 21 septembre 2022, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/6014/2022/en/> [seul le résumé a été traduit en français].

⁷ Amnesty International, *Egypt constitution draft – improved text amid ongoing violations* (index : MDE 12/076/2013), 9 décembre 2013, <http://www.amnesty.org/en/documents/mde12/076/2013/en/>

⁸ Amnesty International, Égypte. Le parlement doit rejeter les propositions de modification de la Constitution (index : MDE 12/0147/2019), 8 avril 2019, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/0147/2019/fr/>

⁹ La loi n° 180 de 2018, relative à l'organisation de la presse et des médias, régit la création des plateformes de médias privés et la conduite des médias privés et publics. La loi n° 179 de 2018, relative à l'autorité nationale de la presse, est consacrée à l'organisation des journaux et des sites Web d'information administrés par l'État, tandis que la loi n° 178 de 2018, relative à l'autorité nationale des médias, est consacrée à l'organisation des chaînes de télévision et des stations de radio appartenant à l'État. La loi n° 175 de 2018 relative à la lutte contre la cybercriminalité et les infractions liées aux technologies de l'information, ou « loi contre la cybercriminalité », concerne les sites Web qui publient des contenus considérés comme une atteinte à l'économie nationale ou à la sécurité nationale.

¹⁰ Amnesty International, « Égypte. Les projets de loi présentés sont une atteinte aux libertés en ligne », 2 juillet 2018, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/07/egypt-proposed-laws-an-assault-on-online-freedoms/>

¹¹ Amnesty International, Égypte. Le nouveau projet de loi sur les ONG conserve le caractère répressif de l'ancienne loi (index : MDE 12/0715/2019), 16 juillet 2019, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/0715/2019/fr/>

¹² Amnesty International, « Égypte. La loi sur les ONG menace d'anéantir les organisations de défense des droits humains », 30 mai 2017, <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2017/05/egypt-ngo-law-threatens-to-annihilate-human-rights-groups/>

¹³ Amnesty International, « Egypt: New protest law gives security forces free rein », 25 novembre 2013, <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2013/11/egypt-new-protest-law-gives-security-forces-free-rein/>

¹⁴ L'article 48 du Code de justice militaire (loi n° 25 de 1966, dans sa version modifiée) permet aux juridictions militaires de déterminer leur propre compétence.

¹⁵ Human Rights Watch, « Egypt: New laws entrench military power over civilians », 5 mars 2024, <https://www.hrw.org/news/2024/03/05/egypt-new-laws-entrench-military-power-over-civilians>

¹⁶ Amnesty International, Égypte. Des modifications législatives draconiennes au nom de la lutte contre le terrorisme : un autre clou dans le cercueil des garanties d'équité des procès en Égypte (index : MDE 12/6081/2017), 19 avril 2017, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/6081/2017/fr/>

¹⁷ Al Masry Alyoum, إنشاء وحدة لحقوق الإنسان في كل وزارة مروان : [« Marwan : création d'un service des droits humains dans chaque ministère »], 15 novembre 2017, <https://www.almasryalyoum.com/news/details/1218647>

¹⁸ Article 2 bis-a et article 12 de la loi n° 94 de 2003 sur la création du Conseil national des droits humains.

¹⁹ Amnesty International, *Egypt: Crushing Humanity: The Abuse of Solitary Confinement in Egypt's Prisons* (index : MDE 12/8257/2018), 7 mai 2018, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/8257/2018/en/>

²⁰ Rapport du groupe de travail sur l'EPU (*op. cit.*), recommandations 31.182 (Canada), 31.134 (Mexique), 31.187 (Tchéquie), 31.171 (Espagne), 31.189 (France), 31.192 (Italie), 31.199 (Mongolie) et 31.174 (Suisse).

²¹ *Ibid.*, recommandations 31.194 (Italie), 31.200 (République de Corée), 31.202 (Afghanistan), 31.206 (Équateur), 31.207 (Finlande), 31.87 (France) et 31.186 (Tchéquie).

²² *Ibid.*, recommandations 31.126 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et 31.129 (Australie).

²³ Échange international de la liberté d'expression (IFEX), "Human Rights Organizations Call on Egypt's Government to End Internet Censorship and Website Blocking", 4 novembre 2020, <https://ifex.org/human-rights-organizations-call-on-egypts-government-to-end-internet-censorship-and-website-blocking>

²⁴ Mada Masr, « Journalist Rana Mamdouh recounts interrogating before state security prosecution during 10-hour detention », 11 mars 2024, <https://www.madamasr.com/en/2024/03/11/news/u/journalist-rana-mamdouh-recounts-questioning-before-state-security-prosecution-during-10-hour-detention/>

²⁵ Amnesty International, « Égypte. Les rares manifestations se heurtent à un usage illégal de la force et à des arrestations massives », 2 octobre

2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2020/10/egypt-rare-protests-met-with-unlawful-force-and-mass-arrests/>

²⁶ Amnesty International, « Égypte. Les arrestations liées aux appels à manifester durant la COP27 soulignent la réalité de la crise des droits humains », 6 novembre 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/11/egypt-arrests-over-calls-for-protests-during-cop27-expose-reality-of-human-rights-crisis/>

²⁷ Amnesty International, « Égypte. Les autorités durcissent la répression à l'approche de l'élection présidentielle », 23 novembre 2023, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/11/egypt-authorities-step-up-repression-ahead-of-presidential-elections/>

²⁸ Amnesty International, « Égypte. Les manifestant-e-s et les militant-e-s détenus pour avoir exprimé leur solidarité avec la Palestine doivent être libérés », 14 juin 2024, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/06/gender-apartheid-must-be-recognized-international-law/>

²⁹ Amnesty International, « Égypte. Des organisations indépendantes risquent de fermer après l'expiration de la date butoir imposée aux ONG », 12 avril 2023, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/04/egypt-independent-civil-society-organizations-at-risk-of-closure-after-ngo-deadline-passes/>

³⁰ Institut du Caire pour les études des droits de l'homme, « Egypt : Recent Decision on Case 173 Does not Mean that the Human Rights Crisis is Over », 21 mars 2024, <https://cihrs.org/egypt-recent-decision-on-case-173-does-not-mean-that-the-human-rights-crisis-is-over/?lang=en#>

³¹ Rapport du groupe de travail sur l'EPU (*op. cit.*), recommandations 31.136 (Qatar), 31.137 (Pérou), 31.134 (Mexique), 31.143 (Thaïlande), 31.138 (République de Corée) et 31.147 (Costa Rica).

³² *Ibid.*, recommandations 31. 4 (Suisse) and 31.201 (Suède).

³³ *Ibid.*, recommandations 31.142 (Suisse), 31.148 (Tchéquie), 31.96 (Qatar) et 31.128 (États-Unis d'Amérique).

³⁴ Amnesty International, *Égypte. État d'exception permanent : exactions aux mains du service du procureur général de la sûreté de l'État*, (index : MDE 12/1399/2019), 27 novembre 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/1399/2019/en/> [seuls des extraits ont été traduits en français].

³⁵ Amnesty International, « Égypte. Il ne faut pas laisser les services de sécurité se prononcer sur la remise en liberté d'opposant-e-s emprisonnés », 21 mai 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/05/egypt-exclude-security-agencies-from-reviewing-releases-of-jailed-critics/>

³⁶ Amnesty International, *Rapport 2023/24 : la situation des droits humains dans le monde* (index : POL 10/7200/2024), 23 avril 2024, <https://www.amnesty.org/fr/location/middle-east-and-north-africa/north-africa/egypt/report-egypt/>, p.191-197.

³⁷ La loi n° 162 de 1958, relative à l'état d'urgence, accorde au président le pouvoir de nommer les juges, de rendre des décisions sur les crimes relevant de la compétence des cours de sûreté de l'État et d'être l'arbitre final de tous les verdicts rendus par celles-ci. Voir l'article 12 de la loi n° 162 de 1958 relative à l'état d'urgence. Amnesty International, « Égypte. Il faut en finir avec les procès devant les juridictions d'exception », 31 octobre 2021, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/egypt-stop-trials-by-emergency-courts/>

³⁸ Amnesty International, *Egypt. « Handcuffed like dangerous criminals »: Arbitrary detention and forced returns of Sudanese refugees in Egypt* (index : MDE 12/8101/2024), 19 juin 2024, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/8101/2024/en/>

³⁹ Rapport du groupe de travail sur l'EPU (*op. cit.*), recommandations 31.70 (Italie), 31.37 (Liechtenstein), 31.76 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), 31.74 (Turquie), 31. 75 (Ouganda), 31.83 (Chili), 31.86 (France), 31.71 (Norvège), 31.185 (Nouvelle-Zélande), 31.85 (Costa Rica), 31.69 (Irlande), 31. 360 (Zambie), 31.182 (République centrafricaine), 31.127 (États-Unis d'Amérique), 31.84 (Costa Rica) et 31.107 (Bahamas).

⁴⁰ *Ibid.*, recommandations 31.6 (Espagne, Danemark, Suède et Autriche) et 31.22 (Norvège).

⁴¹ Amnesty International, *Égypte. Une stratégie nationale déconnectée de la réalité occulte la crise des droits humains* (index : MDE 12/6014/2022), 21 septembre 2022, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/6014/2022/en/> [seul le résumé a été traduit en français].

⁴² Comité contre la torture [ONU], Rapport, doc. ONU A/72/44 (2016-17), § 69.

⁴³ Amnesty International, « Égypte. La nouvelle campagne de relations publiques sur les prisons à l'approche de la COP27 ne saurait dissimuler la crise des droits humains », 20 octobre 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/10/egypt-new-prison-pr-gloss-ahead-of-cop27-cannot-hide-human-rights-crisis/>

⁴⁴ Rapport du groupe de travail sur l'EPU (*op. cit.*), recommandations 31.95 (Islande, Norvège, Liechtenstein, République de Moldova, Italie), 31.99 (Slovénie), 31.100 (Timor-Leste), 31.104 (Argentine), 31.105 (Australie), 31.110 (Costa Rica), 31.111 (Nouvelle-Zélande), 31.113 (Croatie), 31.114 (Tchéquie) et 31.115 (Estonie).

⁴⁵ Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions 2023* (index : ACT 50/7952/2024), 29 mai 2024, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/7952/2024/fr/>

⁴⁶ Rapport du groupe de travail sur l'EPU (*op. cit.*), recommandations 31.70 (Italie), 31.177 (Autriche), 31.82 (République centrafricaine), 31.217 (États-Unis d'Amérique), 31.141 (Pakistan) et 31.150 (Grèce).

⁴⁷ Amnesty International, *Égypte. La « décennie de la honte » : les attaques contre les droits humains perdurent depuis le massacre de Rabaa* (index : MDE 12/7094/2023), 14 août 2023, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde12/7094/2023/fr/>

⁴⁸ Amnesty International, « Égypte. Il faut enquêter sur les policiers, pas sur les détenus, pour les vidéos de torture qui ont fuité », 14 mars 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/03/egypt-investigate-police-officers-not-detainees-for-leaked-torture-videos/>

⁴⁹ Rapport du groupe de travail sur l'EPU (*op. cit.*), recommandations, 31.313 (République arabe syrienne), 31.329 (Libye), 31.335 (Espagne), 31.336 (Thaïlande), 31.342 (Bahreïn), 31.344 (Costa Rica), 31.347 (Finlande), 31.353 (Lettonie), 31.339 (Albanie) et 31.348 (Allemagne).

⁵⁰ Amnesty International, *Égypte. Une stratégie nationale déconnectée de la réalité occulte la crise des droits humains* (*op. cit.*).

⁵¹ Amnesty International, « Égypte. Parmi les influenceuses TikTok poursuivies en justice, certaines ont été victimes d'agressions sexuelles et de violences en ligne », 13 août 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/08/egypt-survivors-of-sexual-violence-and-online-abuse-among-prosecuted-women-tiktok-influencers-2/>

⁵² Amnesty international, *Rapport 2020/21 : la situation des droits humains dans le monde* (index : POL 10/3202/2021), 7 avril 2021, <https://www.amnesty.org/fr/documents/pol10/3202/2021/fr/>, p.182-188.

⁵³ Rapport du Groupe de travail sur l'EPU (*op. cit.*), recommandation 31.57 (Islande).

⁵⁴ Amnesty International, « Égypte. Six hommes soumis à un test anal pour "débauche" dans le cadre d'une campagne de répression homophobe », 30 septembre 2017, <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2017/09/egypt-six-men-facing-anal-examinations-for-debauchery-amid-homophobic-crackdown/>

⁵⁵ Amnesty International, *Rapport 2023/24 : La situation des droits humains dans le monde* (index : POL 10/7200/2024), 23 avril 2024, <https://www.amnesty.org/fr/location/middle-east-and-north-africa/north-africa/egypt/report-egypt/>, p.191-197.

⁵⁶ Initiative égyptienne pour les droits de la personne (EIPR), "Allocating cemeteries for the burial of Baha'i Egyptians", 23 décembre 2022, <https://eipr.org/en/press/2022/12/allocating-cemeteries-burial-baha%E2%80%99i-egyptians-administrative-judiciary-refuses-port>

⁵⁷ Amnesty International, *Égypte. Une stratégie nationale déconnectée de la réalité occulte la crise des droits humains* (*op. cit.*).

⁵⁸ Ces lois sont notamment la loi n° 94 de 2015 relative à la lutte contre le terrorisme, la loi n° 8 de 2015 relative à l'organisation des listes d'entités terroristes et de terroristes, la loi n° 175 de 2018 relative à la lutte contre la cybercriminalité et les infractions liées aux technologies de l'information, la loi n° 180 de 2018 relative à la réglementation de la presse et des médias, la loi n° 107 de 2013 relative à l'organisation du droit concernant les rassemblements publics, les processions et les manifestations pacifiques et la loi n° 10 de 1914 relative aux rassemblements.

ANNEX 1

KEY AMNESTY INTERNATIONAL DOCUMENTS FOR FURTHER REFERENCE

REPORTS:

Amnesty International, *"Handcuffed like dangerous criminals": Arbitrary detention and forced returns of Sudanese refugees in Egypt*, (Index: MDE 12/8101/2024), 19 June 2024, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/8101/2024/en/>

Amnesty International: Egypt's *"Decade of shame": Unrelenting assault on human rights since Rabaa Massacre*, (Index: MDE 12/7094/2023), 14 August 2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/7094/2023/en/>

Amnesty International, *Egypt: Submission to the UN Human Rights Committee, 137th Session, 27 February-24 March 2023*, (Index: MDE 12/6376/2023), 25 January 2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/6376/2023/en/>

Amnesty International, *"Disconnected from reality": Egypt's National Human Rights Strategy covers up human rights crisis* (Index: MDE 12/6014/2022), 21 September 2022, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/6014/2022/en/>

Amnesty International, *"What do I care if you die?": Negligence and denial of health care in Egyptian prisons* (Index: MDE 12/3538/2021), 25 January 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/3538/2021/en/>

Amnesty International, *Egypt: Permanent State of Exception: Abuses by the Supreme State Security Prosecution*, (Index: MDE 12/1399/2019), 27 November 2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/1399/2019/en/>

Amnesty International, *Egypt: Crushing Humanity: The Abuse of Solitary Confinement in Egypt's Prisons* (Index: MDE

12/8257/2018), 7 May 2018: <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/8257/2018/en/>

PRESS RELEASES AND PUBLIC STATEMENTS:

Amnesty International, "Egypt: Release protesters and activists detained over Palestine solidarity", 14 June 2024, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/06/egypt-release-protesters-and-activists-detained-over-palestine-solidarity/>

Amnesty International, "Egypt: Authorities step up repression ahead of presidential elections", 23 November 2023, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/11/egypt-authorities-step-up-repression-ahead-of-presidential-elections/>

Amnesty International, "Egypt: Independent civil society organizations at risk of closure after NGO deadline passes", 12 April 2023, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/04/egypt-independent-civil-society-organizations-at-risk-of-closure-after-ngo-deadline-passes/>

Amnesty International, "Egypt: Drop bogus case against Egyptian human rights group", 1 March 2023, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2023/03/egypt-drop-bogus-case-against-egyptian-human-rights-group/>

Amnesty International, *Egypt: Quash convictions in torture-tainted grossly unfair mass trial of 2019 protesters*, (Index: MDE 12/6477/2023), 23 February 2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/6477/2023/en/>

Amnesty International, "Egypt: Arrests over calls for protests during COP27 expose reality of human rights crisis", 6 November 2022 <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/11/egypt-arrests-over-calls-for-protests-during-cop27-expose-reality-of-human-rights-crisis/>

Amnesty International, "Egypt: New prison, PR gloss ahead of COP27 cannot hide human rights crisis", 20 October 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/10/egypt-new-prison-pr-gloss-ahead-of-cop27-cannot-hide-human-rights-crisis/>

Amnesty International, "Egypt: Human rights crisis deepens one year after national human rights strategy launched", 21 September 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/09/egypt-human-rights-crisis-deepens-one-year-after-national-human-rights-strategy-launched/>

Amnesty International, "Egypt: Statements on COP27 imply restricting activism", 12 July 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/07/egypt-statements-on-cop27-imply-restricting-activism/>

Amnesty International, "Egypt: Flawed investigation into death in custody missed opportunity for justice", 7 July 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/07/egypt-flawed-investigation-into-death-in-custody-missed-opportunity-for-justice/>

Amnesty International, "Egypt: Exclude security agencies from reviewing releases of jailed critics", 31 Mai 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/05/egypt-exclude-security-agencies-from-reviewing-releases-of-jailed-critics/>

Amnesty International, "Egypt: Lift restrictions on civic space to ensure a successful COP27", 23 May 2022,

<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/05/egypt-lift-restrictions-on-civic-space-to-ensure-a-successful-cop27/>

Amnesty International, *Egypt : COP27 should not overshadow human rights crisis in the country*, (Index: POL MDE 12/5638/2022), 23 May 2022, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/5638/2022/en/>

Amnesty International, "Egypt: Release nine Coptic Christians detained for attempting to rebuild church", 30 March 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/03/egypt-release-nine-coptic-christians-detained-for-attempting-to-rebuild-church/>

Amnesty International, "Egypt: Eritreans at imminent risk of deportation", 25 March 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/03/egypt-eritreans-at-imminent-risk-of-deportation/>

Amnesty International, "Egypt: Investigate police officers not detainees, for leaked torture videos", 14 March 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/03/egypt-investigate-police-officers-not-detainees-for-leaked-torture-videos/>

Amnesty International, "Egypt: End prosecution of rights defender for speaking out against sexual violence", 12 March 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/03/egypt-end-prosecution-of-rights-defender-for-speaking-out-against-sexual-violence/>

Amnesty International, "Egypt: Hopes for justice crushed as court confirms prison terms for women's rights defender", 12 January 2022, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2022/01/egypt-hopes-for-justice-crushed-as-court-confirms-prison-term-for-womens-rights-defender/>

Amnesty International, "Egypt: Authorities fail to protect striking workers from reprisals", 25 November 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/11/egypt-authorities-fail-to-protect-striking-workers-from-reprisals/>

Amnesty International, "Egypt: Quash sentences against opposition politicians", 17 November 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/11/quash-sentences-against-opposition-politicians/>

Amnesty International, "Egypt: Retry 36 men facing execution following unfair trials by emergency courts", 8 November 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/11/egypt-retry-36-men-facing-execution/>

Amnesty International, "Egypt: Stop trials by emergency courts", 31 October 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/10/egypt-stop-trials-by-emergency-courts/>

Amnesty International, "Egypt: Businessmen behind bars for resisting security agency demands", 27 September 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/09/egypt-businessmen-behind-bars-for-resisting-security-agency-demands/>

Amnesty International, "Egypt: End National Security Agency's web of fear controlling activists' lives", 16 September 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/09/egypt-end-national-security-agencys-web-of-fear-controlling-activists-lives/>

Amnesty International, "Egypt: Chance to end seven-year sham case against brave NGOs", 1 September 2021,

<https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/09/egypt-chance-to-end-seven-year-sham-case-against-brave-ngos/>

Amnesty International, "Egypt: Twelve dissidents face execution while security forces enjoy impunity over Rabaa massacre", 13 August 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/08/egypt-twelve-dissidents-face-execution-while-security-forces-enjoy-impunity-over-rabaa-massacre/>

Amnesty International, "Egypt : Death sentences upheld for 12 defendants after shameful mass trial", 14 Juin 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/06/egypt-death-sentences-upheld-for-12-defendants-after-shameful-mass-trial-2/>

Amnesty International, "Egypt: Abused and denied health care, prisoners' lives at risk", 25 January 2021, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/01/egypt-abused-and-denied-health-care-prisoners-lives-at-risk-2/>

Amnesty International, "Egypt: Authorities escalate punishment of human rights defenders", 24 November 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/11/egypt-authorities-escalate-punishment-of-human-rights-defenders-2/>
Amnesty International, "Egypt: Protests by Sudanese migrants and refugees over brutal killing of a child met with violence and arrests", 4 November 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/11/egypt-protests-by-sudanese-migrants-and-refugees-over-brutal-killing-of-a-child-met-with-violence-and-arrests-2/>

Amnesty International, "Egypt: Allow prison visits and other communication for detained defenders and political opponents without discrimination", 19 August 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/08/egypt-allow-prison-visits-and-other-communication-for-detained-defenders-and-political-opponents-without-discrimination-2/>

Amnesty International, "Egypt: Court arbitrarily extends the pre-trial detention of over 1,600 defendants", 7 May 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/05/egypt-court-arbitrarily-extends-the-pretrial-detention-of-over-1600-defendants/>

Amnesty International, "Egypt: End relentless attacks on journalists and other media workers", 3 May 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/05/egypt-end-relentless-attacks-on-journalists-and-other-media-workers/>

Amnesty International, "Egypt: Death sentences against 37 convicted of terrorism after unfair trial", 2 March 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/03/egypt-death-sentences-against-37-convicted-of-terrorism-after-unfair-trial/>

Amnesty International, "Egypt: Rare protests met with unlawful force and mass arrests". 2 October 2020, 2 October 2020 <https://www.amnesty.org/en/latest/press-release/2020/10/egypt-rare-protests-met-with-unlawful-force-and-mass-arrests/>

Amnesty International, "Egypt: Survivors of sexual violence and online abuse among prosecuted women TikTok influencers", 13 August 2020, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2020/08/egypt-survivors-of-sexual-violence-and-online-abuseamong-prosecuted-womentiktok-influencers>

Amnesty International, *Egypt: Draft new NGO law retains repressive essence of old one*, (Index: MDE 12/0715/2019), 16 July 2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/0715/2019/en/>

Amnesty International, *Egypt: Parliament should reject proposed constitutional amendments*, (Index: MDE 12/0147/2019), 8 April 2019, <https://www.amnesty.org/en/documents/mde12/0147/2019/en/>